

N° CP 8^e/40-07
Séance du - 8 JUIN 2007

**POLITIQUE DES ACTIONS ÉDUCATIVES
PROGRAMME : VIE SCOLAIRE
AIDE POUR LE CONCOURS DE TECHNOLOGIE
ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE
DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-8/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2007,
- VU la délibération n° 2007/I-1/08 du Conseil Général du 15 décembre 2006 fixant le budget primitif du Département pour 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Attribue l'aide suivante, dans le cadre des crédits inscrits au chapitre 67, article 6713, fonction 28 du budget départemental :

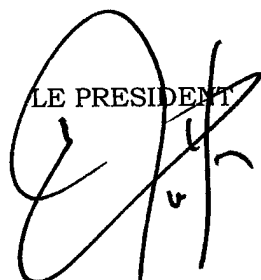
- ❖ Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique (section Alsace) : 500 €.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Reçu par le Préfet	12 JUIN 2007
Publié	15 JUIN 2007
Pour le Conseil Général par délégation	

LE PRESIDENT



Ludovic LIONS

